

SÉANCE DU 3 AOÛT 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 3 août 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe est également présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	120
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	120
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020.....	120
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	120
4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER.....	120
4.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC.	120
4.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE	121
4.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	121
4.5 APPUI AU PROJET « COLLECTIVITÉS ZÉN » DU <i>FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</i>	121
5. TRANSPORT ROUTIER	121
5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES	121
5.2 EMBAUCHE DE MME NATHALIE MAUGER À TITRE DE STAGIAIRE	122
5.3 DEMANDE À <i>CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC.</i>	123
5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) / ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUES SUR LES ROUTES LOCALES DE NIVEAU 1 ET 2.....	123
5.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE FAFARD ET DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR	124
6. HYGIÈNE DU MILIEU	125
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	125
7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JOSUÉ HÉTU	125
7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME RAPHAËLLE PERREAU ET M. ZACHARI SANVIDO.....	125
7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JONATHAN CHIASSON	126
7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE VOLAILLE GIANNONE INC.	127
8. LOISIRS ET CULTURE	127
8.1 ACCÈS À LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	127
9. ADOPTION DES COMPTES	128
10. COURRIER.....	128
11. PÉRIODE DE QUESTIONS	128

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Bruno Vadnais, maire, informe le conseil qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, soit :

- 5.5 Demande au ministère des Transports pour la réfection de la route Fafard et de la montée Saint-Viateur;

rés. 01-08-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 31 et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

rés. 02-08-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 6 juillet deux mille vingt avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

rés. 03-08-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui financièrement la Fondation québécoise du cancer, et ce, pour un montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC.

rés. 04-08-2020

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion corporative à *Radio Nord-Joli inc.* au coût de 50.00 \$, qui sera effective du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 05-08-2020

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au coût de 60.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel qu'audité par *Yvan Gaudet CPA*.

4.5 APPUI AU PROJET « COLLECTIVITÉS ZÉN » DU FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert concernant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est conscient de l'importance de tendre le plus rapidement possible vers la carboneutralité;

CONSIDÉRANT QUE la mission du projet « Collectivités ZÉN » ainsi que son approche sont essentiellement axées sur une transition progressive et ordonné en privilégiant l'éducation et la sensibilisation;

rés. 06-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui le projet « Collectivités ZÉN » du *Front commun pour la transition énergétique*;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui également l'initiative de L'Assomption en transition d'étendre son champs d'action aux territoires des MRC de L'Assomption et de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans**;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée dans le mois suivant à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a choisi l'estimation détaillée du coût des travaux comme source de calcul de l'aide financière;

rés. 07-08-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adoptée à l'unanimité.

5.2 EMBAUCHE DE MME NATHALIE MAUGER À TITRE DE STAGIAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Mauger a soumis une demande de stage dans le cadre de sa formation de manutentionnaire industriel donné par le Centre multiservices des Samares;

CONSIDÉRANT QU'aucun salaire ne sera versé à Mme Mauger dans le cadre de ce stage;

CONSIDÉRANT QUE ce stage n'enlèvera aucune heure régulière de travail aux employés permanents, conformément aux exigences de la convention collective de travail en vigueur;

rés. 08-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'embauche de Mme Nathalie Mauger à titre de stagiaire à compter du 3 août 2020, pour une période de quatre (4) semaines.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 DEMANDE À CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Chemins de fer Québec-Gatineau inc.* (ci-après appelé « la compagnie ») est propriétaire de la voie ferrée traversant le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot, le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot et la montée Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est responsable de l'entretien de ces trois (3) passages à niveau;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) passages à niveau sont en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens se sont plaint de l'état de ces trois (3) passages à niveau;

CONSIDÉRANT QUE le pavage autour de ces trois (3) passages à niveau a été refait par la Municipalité de Saint-Cuthbert au cours des dernières années;

rés. 09-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la compagnie de procéder, dans les plus brefs délais, à la réfection des passages à niveau sur le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot, le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot et la montée Saint-Viateur.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) / ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUES SUR LES ROUTES LOCALES DE NIVEAU 1 ET 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 244 890 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-Cuthbert visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a encourus des frais admissibles au ERL pour un montant de 447 499 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'information sur l'aide financière reçue et les frais encourus doivent être présentés dans le rapport financier 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert atteste la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2, tel que présentés dans le rapport financier 2019 à la page S51-3, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien du réseau local.

rés. 10-08-2020

Adoptée à l'unanimité.

5.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE FAFARD ET DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est responsable de l'entretien de la route Fafard et de la montée Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens se sont plaint du piètre état de ces deux (2) routes;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) routes sont les principaux points d'entrée de la Municipalité de Saint-Cuthbert et, par ce fait même, sont d'une importance capitale pour l'économie locale et la qualité de vie des cuthbertois;

CONSIDÉRANT l'appui de la Municipalité de Saint-Norbert pour la réfection de la route Fafard qui se trouve également sur son territoire;

rés. 11-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

- De demander au ministère des Transports de procéder à la réfection du pavage de la route Fafard, de la rue Principale à Saint-Cuthbert jusqu'à la route 347;
- De demander au ministère des Transports de procéder à la réfection du pavage de la Montée Saint-Viateur en entier, soit du rang York à la route 138;
- Que cette résolution soit envoyée à la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transport, au ministre des Transports et à la députée du comté de Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JOSUÉ HÉTU

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que M. Josué Hétu est son cousin. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QUE M. Josué Hétu est propriétaire du lot 4 263 379 situé au 1794, rue Principale à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE M. Hétu souhaite aménager un logement dans le sous-sol de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation municipale, deux (2) sorties sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray est d'avis que cette dérogation serait en respect de son règlement en vigueur si le logement en question a une issue indépendante des autres aires du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE M. Hétu fait une demande de dérogation mineure à l'effet de n'avoir qu'une seule sortie pour le logement du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE ladite sortie servira exclusivement au logement du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 14 juillet 2020;

rés. 12-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot 4 263 379, actuellement propriété de M. Josué Hétu.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME RAPHAËLLE PERREAULT ET M. ZACHARI SANVIDO

CONSIDÉRANT QUE Mme Raphaëlle Perreault et M. Zachari Sanvido sont propriétaires du lot 4 263 194 situé au 20, rue Gérard à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE le garage est annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage a une marge arrière de 5,92 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige une marge arrière de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Mme Perreault et M. Sanvido font une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une marge arrière de 5,92 mètres pour ledit garage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 14 juillet 2020;

rés. 13-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot 4 263 194, actuellement propriété de Mme Raphaëlle Perreault et de M. Zachari Sanvido.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JONATHAN CHIASSON

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Chiasson est propriétaire de 1221, rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot, portant le numéro de lot 4 262 534;

CONSIDÉRANT QUE M. Chiasson souhaite construire une piscine dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige qu'une piscine soit construite en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas assez d'espace en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE M. Chiasson fait une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'installation de sa piscine en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation conditionnellement à ce que le propriétaire respecte la condition suivante :

- Construire une haie ou une clôture afin de préserver l'intimité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 14 juillet 2020;

rés. 14-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot 4 262 534, actuellement propriété de M. Jonathan Chiasson, si et seulement si le propriétaire respecte la condition proposée par Comité consultatif en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE VOLAILLE GIANNONE INC.

CONSIDÉRANT QUE Volaille Giannone inc. est propriétaire du 2320, rue Principale, portant les numéros de lots 4 262 222, 4 263 780, 4 263 781, 4 263 782, 4 263 783, 4 263 784, 4 263 785, 5 845 994 et 6 244 037;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en ne respectant pas la marge de recul avant sur quelques sections;

CONSIDÉRANT QUE la règlementation exige une marge de recul avant d'un minimum de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la pointe du côté de la route Fafard ne respecte pas la marge de recul avant minimum sur une longueur de 6.1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale en forme de baie ne respecte pas la marge de recul avant minimum sur une longueur de 5.41 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la pointe du côté de la rue du Moulin ne respecte pas la marge de recul avant minimum sur une longueur de 24.26 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la marge de recul exigée est une erreur faite de bonne foi;

rés. 14-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 14 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 ACCÈS À LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

rés. 16-08-2020

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'accès à la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier aux organismes communautaires impliqués auprès de la population cuthbertaine. Cet accès est conditionnel à :

- Ce que la salle communautaire ne serve pas à un événement accessible au grand public;
- Ce que le nettoyage et la désinfection de la salle communautaire soient effectués après chaque usage par les responsables de l'organisme communautaire;
- Ce que les blocs sanitaires demeurent non accessibles.

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-08 au montant de 285 484.46 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

rés. 17-08-2020

Adoptée à l'unanimité.

10. COURRIER

Ministre des Transports

- Octroi d'une aide financière de 18 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Berthier

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Approbation du règlement d'emprunt numéro 315

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 54 et se termine à 20 h.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 18-08-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois d'août 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier